



CAMPAGNE D'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

➔ **CONCERNE LES FONCTIONNAIRES QUI ONT RÉALISÉ DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Obligatoire dès lors que le solde au 31 mars 2024 du compte actif et du compte historique est supérieur à 160H. Optionnelle si le solde au 31 mars 2024 est égal ou inférieur à 160h

- Taux à 12,47€ bruts de l'heure avant le 01/12/2020
- Taux à 13,25€ bruts de l'heure entre le 01/12/2020 et le 30/06/2022
- Taux à 13,71€ bruts de l'heure entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023
- Taux à 15,01€ bruts de l'heure entre le 01/07/2023 et le 31/12/2023

Paiement défiscalisé dans la limite des 7500€ nets (par an), soit 8036€ bruts (X4 pour le SDLP). Ces dispositions ne sont valables que pour les heures réalisées à compter du 1er janvier 2019.

➔ **LES COLLÈGUES POURRONT PRENDRE CONNAISSANCE AUPRÈS DE LEUR SERVICE GESTIONNAIRE :**

Des flux d'heures indemnisables.
De la part obligatoire, s'ils sont concernés.

➔ **PAIEMENT PRÉVU SUR LA PAIE D'OCTOBRE 2024**

Demande d'indemnisation des HS 2024 avec le formulaire prévu à partir du 16 mai 2024 jusqu'au 7 juin 2024 AU PLUS TARD.
En espérant que les couacs de paiement 2023 ne se reproduisent pas en 2024 !